



Projet d'arrêté portant création et fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement du Cadre national de Coordination des Activités de Détection, d'Alerte et de Réponse aux Cyberattaques (CADARCA)

NOTE DE PRESENTATION

La stratégie nationale de cybersécurité (SNC2022) qui articule la vision et les objectifs du Sénégal en matière de cybersécurité, prévoit l'établissement par l'Etat du Sénégal, d'un « *cadre de gestion des vulnérabilités des Infrastructures d'Information critiques et des systèmes d'information de l'Etat afin d'en promouvoir un suivi régulier* ».

En même temps, elle assigne à l'Autorité nationale de Cybersécurité, qu'est la Direction générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI), la mission de « *maintenir un suivi permanent des cybermenaces et une gestion des risques* ».

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des crises, l'Instruction présidentielle n°003/PR du 03 janvier 2017 relative à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat du Sénégal (PSSI-ES) prévoit en son article 6, la mise en place d'un « *centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, dont l'objectif principal est d'élaborer une stratégie de traitement des incidents et de gestion des crises, afin de rétablir le fonctionnement normal des systèmes d'information de l'Etat, notamment en cas d'attaques informatiques de grande ampleur* ».

En vertu de la disposition précitée, « *toutes les structures de sécurité sont tenues de remonter tout événement pouvant affecter la sécurité des systèmes d'information et le signaler aux organismes compétents notamment, la Direction générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI), la société anonyme Sénégal Numérique (SENUM SA), l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des*

Postes (ARTP), et tout autre organisme de l'Etat intéressé par la sécurité des systèmes d'information. »

C'est dans une optique de mise en œuvre desdites prescriptions, qu'il est prévu la mise en place d'un Cadre national de Coordination des Activités de Détection, d'Alerte et de Réponse aux Cyberattaques (CADARCA), dont la composition ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le présent arrêté.

Cet arrêté, élaboré conformément aux principes de « responsabilité partagée » et de « coopération entre toutes les parties prenantes », prônés par la SNC2022, confère au CADARCA diverses missions dont la finalité est de fournir une approche coordonnée de la réponse nationale aux cyberattaques, devenues de plus en plus courantes.

La coordination de ce cadre sera assurée par la DCSSI, mais ses membres incluront toutes les équipes de réponse aux cyberattaques (CSIRT) opérant au Sénégal.

L'opérationnalisation du CADARCA apportera une réponse structurelle aux problèmes posés par les cyberattaques qui constituent un défi à relever dans l'instauration d'un environnement numérique de confiance mais aussi dans la préservation de la sécurité du pays de façon globale.

Le présent arrêté comprend cinq (05) chapitres :

- le chapitre premier est relatif à la création du CADARCA ;
- le chapitre II a trait à ses missions ;
- le chapitre III fixe sa composition ;
- le chapitre IV concerne son organisation et son fonctionnement ;
- le chapitre V porte sur les dispositions finales du texte.


Le Ministre, Secrétaire général

Oumar Samba BA

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Présidence de la République
Secrétariat général

Arrêté n° 12 JAN. 2023*000640

**Portant création et fixant les
conditions d'organisation et de
fonctionnement du Cadre national de
Coordination des Activités de
Détection, d'Alerte et de Réponse aux
Cyberattaques (CADARCA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 portant sur la cybercriminalité ;

VU la loi n° 2008-41 du 20 août 2008 portant sur la cryptologie ;

VU loi n° 2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des Communications électroniques ;

VU le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié ;

VU le décret n° 2010-1209 du 13 septembre 2010 relatif à la loi n° 2008-41 du 20 août 2008 sur la Cryptologie au Sénégal, modifié et complété par le décret n° 2012-1508 du 31 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2020-2365 du 23 décembre 2020 relatif à l'organisation de la protection des secrets et des informations concernant la Défense nationale et la Sûreté de l'État ;

VU le décret n° 2021-35 du 14 janvier 2021 portant création, et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Direction générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU l'instruction présidentielle n° 03 du 03 janvier 2017 relative à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat du Sénégal (PSSI-ES) ;

VU la stratégie nationale de Cybersécurité (SNC 2022) ;

Sur le rapport du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République,

ARRÊTE :

Chapitre 1.- Création

Article 1.- Il est créé un Cadre national de Coordination des Activités de Détection, d'Alerte et de Réponse aux Cyberattaques, en abrégé le CADARCA.

Le CADARCA est rattaché à la Direction générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) qui en assure le secrétariat permanent.

Chapitre 2.- Missions

Article 2.- Le CADARCA est un pôle d'échange d'informations sur la cybersécurité et de coordination des réponses aux cyberattaques.

A ce titre, il assure la coordination, la mutualisation et la complémentarité des interventions des équipes de réponse aux cyberattaques (CSIRT) opérant au Sénégal.

Dans le cadre de ses missions, le CADARCA est notamment chargé :

- de définir les procédures pour les membres du CADARCA afin qu'ils aient les moyens d'assurer des réponses efficaces aux cyber-crisis ;
- de faciliter et d'encourager les échanges d'informations et de bonnes pratiques en matière de connaissance sur la menace et de réponse aux cyberattaques ;
- de promouvoir une coopération rapide et efficace au niveau opérationnel permettant de mieux appréhender les attaques et autres incidents ;
- de fournir aux CSIRT des conseils concernant la cybersécurité, de les aider à prévenir et détecter les incidents, à en atténuer les effets et à y répondre ;
- de contribuer à identifier les vulnérabilités et à accentuer la maturité des CSIRT en leur fournissant un soutien approprié ;
- d'assurer la coordination technique entre CSIRT, en cas de gestion de cyber-crise majeure ;
- de faire des recommandations à la DCSSI pour prendre toutes mesures relatives au fonctionnement des CSIRT ;
- de veiller au respect par les CSIRT des normes et recommandations établies par la DCSSI ;
- d'évaluer annuellement le niveau de maturité du pays en matière de cybersécurité ;
- de produire un rapport annuel d'activités.

Chapitre 3.- Composition

Article 3.- Le CADARCA est composé de membres de droit et de membres ad hoc.

Sont membres de droit :

- le Directeur général de la DCSSI ou son représentant ;
- le Directeur du Centre national opérationnel de la DCSSI ou son représentant ;
- le Directeur des Transmissions et de l'Informatique des Armées du Ministère des Forces Armées ou son représentant ;
- le Délégué général au Renseignement national ou son représentant ;
- le Directeur général de la Société anonyme SENEGAL NUMERIQUE (SENUM SA) ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) ou son représentant ;
- le représentant du Ministère des Affaires étrangères et des sénégalais de l'Extérieur ;
- le représentant du Ministère en charge de la Santé ;
- le représentant du Ministère du Pétrole et des Energies ;
- le représentant du Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement ;
- le représentant du Ministre de la Communication des Télécommunications et de l'Economie numérique ;
- le Directeur des Systèmes d'Information des Douanes ou son représentant ;
- le Directeur de la Solde au Ministère des Finances et du Budget ou son représentant ;
- le Directeur du Traitement automatique de l'Information au Ministère des Finances et du Budget ou son représentant ;
- le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice ou son représentant ;
- le Chef de la Division des Systèmes d'Information de la Gendarmerie ;
- le chef de la Division spéciale de Cybersécurité (DSC) de la Police nationale ou son représentant ;
- le Directeur général de la SONATEL ou son représentant ;
- le Directeur général de la SENELEC ou son représentant ;
- le Directeur général de la SEN'EAU ou son représentant.

Les membres ad hoc sont tous les responsables de CSIRT dont le CADARCA juge la présence nécessaire à ses réunions. Ils sont invités par le Président du CADARCA à participer auxdites réunions toutes les fois que leur présence est nécessaire.

Chapitre 4.- Organisation et fonctionnement

Article 4.- Les réunions du CADARCA sont présidées par le Directeur général de la DCSSI ou son représentant.

Le Directeur du Centre national opérationnel de Cybersécurité de la DCSSI en assure le secrétariat.

Les ressources nécessaires au fonctionnement du CADARCA sont fournies par la DCSSI.

Article 5.- Les membres du CADARCA se réunissent, sur convocation du Directeur général de la DCSSI, au moins, une fois tous les trois (3) mois, et au surplus, toutes les fois que cela est nécessaire.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Il peut être créé au sein du CADARCA, à l'initiative du Directeur général de la DCSSI, des comités restreints chargés du règlement de problèmes spécifiques de cybersécurité.

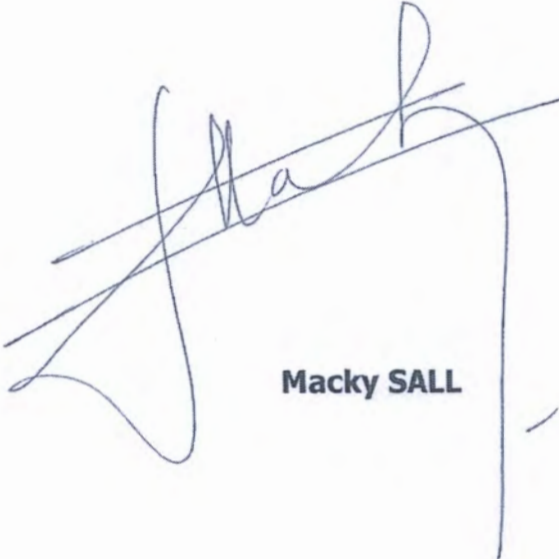
Les membres du CADARCA, sont soumis au secret professionnel, conformément aux textes en vigueur.

Article 6.- Le CADARCA utilise tous les moyens techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Il met en place, dans ce cadre, une plateforme d'échange et d'information en temps réel sur les cyberattaques.

Les modalités de fonctionnement de cette plateforme sont fixées par une directive prise par la DCSSI après approbation des membres du CADARCA.

Chapitre 5.- Dispositions finales

Article 7.- le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Macky SALL